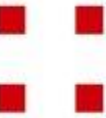


Modification des statuts de l'ASO – présentation à l'AG du 03.06.2015

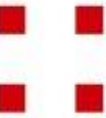
Modification des articles 1, 2, 4, 5, 6, 9 et 10 :

Article	Ancienne version	Nouvelle version	Raisons
1	<p>Sous le nom de « Association Suisse d'Organisation et de Management » (ASO) existe une association à but non lucratif et de durée non limitée domiciliée chemin des Vergers 2 1197 Prangins, section romande de la « Schweizerische Gesellschaft für Organisation » (SGO) dont le siège est à Zürich.</p>	<p>Sous le nom de « Association Suisse d'Organisation et de Management ASO » existe une association à but non lucratif et de durée non limitée, domiciliée à Lausanne. L'ASO est l'association homologue de la Schweizerische Gesellschaft für Organisation SGO en Suisse alémanique.</p>	<p>Déménagement des locaux de Prangins à Lausanne.</p> <p>L'ASO est une association à part entière mais on souhaite garder le lien fort avec la SGO en le mentionnant dans les statuts.</p>
2	<p>L'ASO a pour buts :</p> <p>l'échange d'expérience entre organisateurs et personnes privées ou publiques particulièrement intéressées aux problèmes d'organisation des entreprises, de management de projets, de qualité et de coaching ;</p> <p>leur formation et leur perfectionnement ;</p> <p>ainsi que la promotion de la collaboration entre les sciences et la pratique dans le domaine de la théorie de l'organisation.</p>	<p>L'ASO a pour buts :</p> <p>l'échange d'expérience entre organisateurs et personnes privées ou publiques particulièrement intéressées aux problèmes d'organisation des entreprises, de management de projets, de qualité et de coaching ;</p> <p>leur formation et leur perfectionnement ;</p> <p>ainsi que la promotion de la collaboration entre les sciences et la pratique dans le domaine de la théorie de l'organisation.</p> <p>L'ASO peut prendre des participations dans d'autres entités juridiques si celles-ci renforcent les buts de l'article 2. Dans ce cas, l'association veillera à ce que ses intérêts y soient défendus</p>	<p>Par analogie avec les statuts de la SGO votés en 2014.</p> <p>Adéquation à la réalité (parts VZPM)</p>

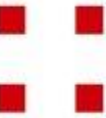
Légende : en surligné vert les ajouts et modifications aux statuts / en surligné rouge les éléments retirés des statuts



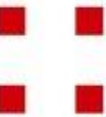
Article	Ancienne version	Nouvelle version	Raisons
4	<p>Sont susceptibles de devenir membres de l'ASO les personnes physiques ou morales qui approuvent les statuts et qui sont disposées à promouvoir les buts de l'association. La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation. Tout membre de l'ASO adhère simultanément à la SGO.</p> <p>Il y a trois types de membre :</p> <p>Les membres individuels qui sont les personnes physiques qui adhèrent à l'ASO.</p> <p>Etudiant Membre Membre Executif (membre du comité) Club Communities of practice (COPs), communauté interne d'intérêt Honneur</p> <p>Les membres collectifs qui sont les personnes morales qui adhèrent à l'ASO. Un membre collectif est représenté à l'assemblée générale par un/e délégué/e qu'il désigne.</p> <p>Mini 0-5 employés Small 5-50 employés Medium 50-100 employés Large 100-500 employés Top + de 500 employés</p> <p>Les membres d'honneur qui sont des membres individuels distingués par l'assemblée générale</p>	<p>Sont susceptibles de devenir membres de l'ASO les personnes physiques ou morales qui approuvent les statuts et qui sont disposées à promouvoir les buts de l'association. La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation. Il y a trois types de membres :</p> <p>Les membres individuels qui sont les personnes physiques qui adhèrent à l'ASO :</p> <p>Etudiant Membre Membre du comité</p> <p>Les membres collectifs qui sont les personnes morales qui adhèrent à l'ASO. Un membre collectif est représenté à l'assemblée générale par un/e délégué/e qu'il désigne.</p> <p>Les membres d'honneur qui sont des membres individuels distingués par l'assemblée générale.</p>	<p>Par mesure de clarification et de simplification.</p> <p>Pas besoin de modifier les statuts si nous souhaitons modifier les catégories. L'assemblée générale pourra en décider.</p>



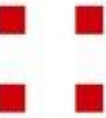
Article	Ancienne version	Nouvelle version	Raisons
5	<p>Les cotisations des membres individuels et collectifs sont fixées par l'assemblée générale.</p> <p>% de paiement des cotisations en fonction du type de membre :</p> <p>Type de membres /Sous type/%</p> <p>Individuels/ Etudiants/50 % Membres/100 % Membres Executif (Comité)/0 % Club/80 % Honneurs/0 % Collectifs/ Mini/80 % Small/90 % Medium/100 % Large/110 % Top/120 %</p> <p>Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.</p> <p>Les membres du comité ne paient pas de cotisation.</p> <p>Le comité peut accorder la gratuité de la cotisation en cas d'adhésion croisée avec une autre association visant les mêmes buts.</p>	<p>Les cotisations des membres individuels et collectifs sont fixées par l'assemblée générale.</p> <p>Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.</p> <p>Les membres du comité ne paient pas de cotisation.</p> <p>Le comité peut accorder la gratuité de la cotisation en cas d'adhésion croisée avec une autre association visant les mêmes buts.</p>	<p>Par mesure de clarification et de simplification.</p> <p>Pas besoin de modifier les statuts si nous souhaitons modifier les catégories. L'assemblée générale pourra en décider.</p>



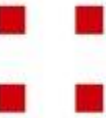
Article	Ancienne version	Nouvelle version	Raisons
6	<p>Les obligations et droits d'un membre s'éteignent :</p> <p>Par sa démission qui peut être remise pour la fin de l'exercice en cours moyennant un préavis de trois mois.</p> <p>Par déchéance. Tout membre qui ne satisfait pas à ses obligations financières envers l'association, avec la possibilité d'être entendu par le comité, et après 2 rappels, se voit déchu de sa qualité de membre par radiation automatique.</p>	<p>Les obligations et droits d'un membre s'éteignent :</p> <p>Par sa démission qui peut être remise pour la fin de l'exercice en cours moyennant un préavis de trois mois.</p> <p>Par déchéance. Tout membre qui ne satisfait pas à ses obligations financières envers l'association peut se voir exclu de l'association sur décision du Comité.</p>	<p>Mise en adéquation avec la pratique.</p>



Article	Ancienne version	Nouvelle version	Raisons
9 (1 ^{ère} partie)	<p>L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Chaque membre y dispose d'une voix.</p> <p>L'assemblée générale prend de plein droit les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'association, notamment :</p> <p>élection des membres du comité ; élection du président ; élection de l'organe de contrôle ; approbation des rapports du comité ; approbation du bilan annuel ; approbation du budget ; fixation des cotisations ; décisions sur les propositions du comité ou des membres ; modifications des statuts ; exclusion de membres, sauf en cas de déchéance (au sens de l'article 6) ; nomination de membres d'honneur ; dissolution de l'association ; affectation de la fortune de l'association au moment de sa dissolution</p>	<p>L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Chaque membre y dispose d'une voix. Les membres collectifs sont représentés par un délégué.</p> <p>L'assemblée générale prend de plein droit les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'association, notamment :</p> <p>élection des membres du comité ; élection du président ; élection de l'organe de contrôle ; approbation des rapports et décharge du comité ; approbation des comptes et décharge du comité ; fixation des cotisations pour l'exercice suivant ; décisions sur les propositions du comité ou des membres ; modifications des statuts ; exclusion de membres, sauf en cas de déchéance (au sens de l'article 6) ; nomination de membres d'honneur ; dissolution de l'association ; affectation de la fortune de l'association au moment de sa dissolution.</p>	<p>Précision.</p> <p>Budget :</p> <p>Il n'est plus usuel de faire voter le budget en milieu d'année par l'AG. C'est une tâche qui incombe au Comité (cf. article</p> <p>Décharge : précision</p> <p>Cotisation pour l'exercice suivant : en vigueur depuis 2013, voté par l'AG.</p>

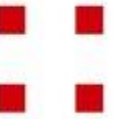


Article	Ancienne version	Nouvelle version	Raisons
9 (2 ^{ème} partie)	<p>L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.</p> <p>Des assemblées extraordinaires sont convoquées par le comité à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur décision du dit comité.</p> <p>Les convocations sont envoyées au moins trois semaines avant la date choisie pour l'assemblée.</p> <p>Sont joints à la convocation :</p> <p>l'ordre du jour ;</p> <p>le rapport du comité ;</p> <p>les comptes de l'année écoulée ;</p> <p>le budget pour l'année en cours ;</p> <p>les propositions de décisions inscrites à l'ordre du jour.</p> <p>Sous réserve des dispositions de l'art. 14, les décisions de l'assemblée générale sont prises à scrutin ouvert et à la majorité des suffrages exprimés.</p> <p>Les élections se font à scrutin ouvert et à la majorité absolue. Si celle-ci ne peut être atteinte, l'élection est faite à la majorité relative des voix lors d'un deuxième tour.</p>	<p>L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.</p> <p>Des assemblées extraordinaires sont convoquées par le comité à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur décision du comité.</p> <p>Les convocations sont envoyées au moins trois semaines avant la date choisie pour l'assemblée.</p> <p>Sont joints à la convocation :</p> <p>l'ordre du jour ;</p> <p>le rapport du comité ;</p> <p>les comptes de l'année écoulée ;</p> <p>les propositions de décisions inscrites à l'ordre du jour.</p> <p>Sous réserve des dispositions de l'art. 14, les décisions de l'assemblée générale sont prises à scrutin ouvert et à la majorité des suffrages exprimés.</p> <p>Les élections se font à scrutin ouvert et à la majorité absolue. Si celle-ci ne peut être atteinte, l'élection est faite à la majorité relative des voix lors d'un deuxième tour.</p>	<p>Par analogie de la page précédente.</p>

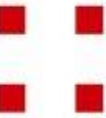


Article	Ancienne version	Nouvelle version	Raisons
10	<p>Le comité se compose du président et d'au moins six autres membres, tous élus par l'assemblée générale parmi ses membres pour une durée de quatre ans. Au maximum trois mandats consécutifs sont possibles.</p> <p>Dans la mesure du possible, la composition du comité est représentative de l'ensemble des membres.</p> <p>Un représentant de la SGO fait partie d'office du comité de l'ASO. Le président de l'ASO fait d'office partie du comité de direction de la SGO.</p> <p>Le comité s'organise lui-même.</p> <p>Le comité dirige l'association et en conduit les activités dans le cadre des statuts et des décisions de l'assemblée générale.</p> <p>Les convocations aux séances de comité sont faites par le président. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.</p>	<p>Le comité se compose du président et d'au moins quatre autres membres. A l'exception des membres de droit, ils sont tous élus par l'assemblée générale parmi ses membres pour une durée de trois ans. Au maximum trois mandats consécutifs sont possibles.</p> <p>Dans la mesure du possible, la composition du comité est représentative de l'ensemble des membres.</p> <p>Un représentant de la SGO est membre de droit du comité de l'ASO. Le président de l'ASO est membre de droit du comité (Vorstand) de la SGO.</p> <p>Le comité s'organise lui-même.</p> <p>Le comité dirige l'association et en conduit les activités dans le cadre des statuts et des décisions de l'assemblée générale.</p> <p>Le comité a la responsabilité de valider les buts et les budgets, sur proposition du président.</p> <p>Le comité est chargé de représenter les intérêts de l'association envers des tiers. Il décide de contrats de collaborations ou de contrats de prestations.</p> <p>Le comité valide les compétences et le règlement des signatures engageants l'association.</p> <p>Le comité veille à la défense des intérêts de l'association dans le cadre de participations.</p> <p>Les convocations aux séances de comité sont faites par le président. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.</p>	<p>Allègement du comité pour un fonctionnement plus efficient.</p> <p>Précision.</p> <p>Par analogie à l'art.9</p> <p>Par analogie aux statuts de la SGO.</p> <p>Par analogie aux statuts de la SGO.</p> <p>Par analogie à l'art. 2.</p>

Légende : en **surligné vert** les ajouts et modifications aux statuts / en **surligné rouge** les éléments retirés des statuts



	<p>En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Pour l'exécution de tâches spéciales, le comité peut désigner un bureau et nommer des groupes de travail. Le chef du bureau est membre du comité.</p>	<p>En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Pour l'exécution de tâches opérationnelles, le comité peut engager un-e office manager et nommer des groupes de travail. L'office manager participe aux séances du comité avec une voix consultative.</p>	<p>Précision.</p> <p>Adéquation au mode de fonctionnement de l'ASO.</p>
--	---	---	---



Article	Ancienne version	Nouvelle version	Raisons
17	<p>Ces statuts sont entrés en vigueur le 25 mars 1986.</p> <p>La modification de l'article 13 a été décidée lors de l'assemblée générale du 25 avril 1996.</p> <p>La modification des articles 1 et 2, 4 à 7, 9 à 12, 14 à 17 ainsi que l'abrogation des articles 8 et 13 ont été décidés lors de l'assemblée générale du 25 mars 2004.</p> <p>La modification des articles 6, 9 et 10 a été décidée lors de l'assemblée générale du 14 avril 2005.</p> <p>La modification des articles 4 et 5 a été décidée lors de l'assemblée générale du 15 avril 2011.</p>	<p>Ces statuts sont entrés en vigueur le 25 mars 1986.</p> <p>La modification de l'article 13 a été décidée lors de l'assemblée générale du 25 avril 1996.</p> <p>La modification des articles 1 et 2, 4 à 7, 9 à 12, 14 à 17 ainsi que l'abrogation des articles 8 et 13 ont été décidés lors de l'assemblée générale du 25 mars 2004.</p> <p>La modification des articles 6, 9 et 10 a été décidée lors de l'assemblée générale du 14 avril 2005.</p> <p>La modification des articles 4 et 5 a été décidée lors de l'assemblée générale du 15 avril 2011.</p> <p>La modification des articles 1, 2, 4, 5, 6, 9 et 10 a été décidée lors de l'assemblée générale du 3 juin 2015.</p>	<p>Articles modifiés ce jour.</p>